

Mes possibilités

- je peux demander une réunion de cadrage à l'autorité qui autorise
- je peux demander un cadrage préalable à l'autorité qui autorise sur la base d'un projet déjà réfléchi et à l'aide d'un dossier écrit dont le contenu est défini réglementairement
- si mon projet fait l'objet du « cas par cas » et que j'estime que les effets possibles de mon projet sur l'environnement sont tels qu'ils nécessitent de réaliser une étude d'impact, je réalise l'EIE sans demander l'avis à l'autorité environnementale et je dépose ma demande d'autorisation en joignant l'étude d'impact.

Je suis maître d'ouvrage

Les questions à me poser avant de démarrer un projet :

- Quel est le périmètre global de mon projet ? Est-il partie intégrante d'un programme de travaux ?
- Sera-t-il soumis à étude d'impact ou au cas par cas ?
- Pour quelle(s) procédure(s) vais-je déposer une étude d'impact ?
- Quelle sera dans ce cas l'autorité qui autorise ?
- Quelles sont les autres procédures d'autorisation ou de déclaration et comment vais-je les articuler ?
- Quelles sont les alternatives à mon projet ?

Boîte à outils :

Grille sur le contenu attendu d'une étude d'impact (régularité)

Mes responsabilités

- je suis responsable de la démarche d'évaluation environnementale, et donc de l'étude d'impact et de son contenu
- je dois être en mesure de présenter un projet clair et complet tenant compte des projets connexes, et ce à chaque étape (cadrage, cas par cas, étude d'impact)
- je dois envisager l'ensemble des procédures nécessaires pour aboutir à un projet (et comment les organiser)
- si je suis soumis au cas par cas, je dois fournir à l'Ae le maximum d'information lui permettant de juger s'il est nécessaire ou non de réaliser une EIE
- si je demande un cadrage préalable à l'AA, je dois déposer un dossier dont le contenu est fixé par la loi.
- Si je suis soumis à EIE, je dois déposer une étude qui contienne (attention cahier des charges aux bureaux d'études, voir partie démarche) :
 - . tous les items prévus par la loi (même pour ceux dont les impacts nuls sur l'envt peuvent être justifiés très rapidement)
 - . l'appréciation des impacts de l'ensemble du projet (y compris des projets connexes en cas de Moa différents)
 - . mon engagement précis sur des mesures pour éviter réduire ou compenser les effets de mon projet

Si mon projet est soumis à EIE, quelle démarche adopter :

- Formaliser régulièrement les raisons qui amènent à des choix
- Comme il faut compter un an pour réaliser une EIE, s'entourer d'un BE qualifié. Produire pour cela un cahier des charges précis :
 - . qui porte sur toutes les procédures nécessaires à l'aboutissement du projet (par exemple selon les résultats du diagnostic la nécessité ultérieure de déposer un dossier de dérogation espèces protégées
 - . qui précise l'obligation de traiter des impacts du programme de travaux (même si pas même Moa)
 - . par exemple qui renvoie vers les outils mis à disposition par la DREAL (notes sur la prise en compte de l'environnement)
- Formaliser les mesures pour éviter réduire ou compenser les impacts de mon projet